



## Préavis municipal N° 14/2023 concernant le budget de fonctionnement 2024

---

### AU CONSEIL GENERAL DE SENARCLENS

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous présente le budget de fonctionnement pour l'année 2024, établi sur la base d'une évaluation des rentrées fiscales et de notre contribution à la péréquation intercommunale.

Le budget 2024 se présente comme suit :

Aux dépenses	CHF	3'002'480.00
Aux recettes	CHF	<u>2'977'800.00</u>
Soit un <b>excédent de charges</b> de	CHF	<b>24'680.00</b>

Le budget 2024 appelle les commentaires suivants pour les postes principaux, par dicastère:

#### 1. ADMINISTRATION GENERALE

Les traitements nets des autorités, *compte 10.300*, sont fixés à CHF 9'000.- pour le syndic et CHF 6'500.- par municipal, comme l'année précédente.

Les charges salariales concernant le personnel administratif et d'exploitation augmenteront en 2024 en raison de l'engagement d'une nouvelle personne pour assister et remplacer la secrétaire municipale et de l'indexation des salaires au coût de la vie.

Dans le compte 11.311, mobilier et matériel, figurent les charges supplémentaires pour le nouveau mobilier de l'administration communale, suite au retour du Contrôle des habitants à Senarclens.

Le *compte 11.315, entretien équipement de bureau*, comprend les charges annuelles des licences informatiques et contrats de maintenance, ainsi que l'achat d'un nouvel ordinateur pour la préposée du contrôle des habitants.

Dans le *compte 11.317, réceptions et manifestations*, figurent les charges concernant les manifestations communales, comme le 1<sup>er</sup> aout, la sortie des aînés, repas communales et divers.

Les *honoraires, compte 11.318*, comprennent un montant de CHF 15'000.- relatif à la révision du PACom et CHF 5'000.- concernant le PECC.

Pour rappel, le *compte 11.365, aides, dons et subventions*, inclut les écritures internes pour CHF 29'400.- concernant la mise à disposition gratuite des salles et terrains à diverses sociétés locales.

Notre participation aux charges cantonales de CHF 9.50/habitant selon la loi sur l'école de musique (LEM), est enregistrée dans le *compte 15.351*.

Le compte 17.352, part à des charges intercommunales, il est budgété des charges de CHF 11.15/habitant pour AIPCV, Piscine de la Venoge à La Sarraz et CHF 15.-/habitant pour l'ASPIC, Piscine des Chavannes à Cossonay, ces montants sont pour couvrir les déficits dû aux pertes de fonctionnement.

La contribution financière pour les lignes de trafic régional conformément aux prévisions transmises par la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) s'élève à CHF 37'360.-, *compte 18.351.7*.

## 2. FINANCES

Le revenu des impôts a été évalué sur la base de la facturation des acomptes 2023 communiqués par l'ACI (Administration Cantonale des Impôts) et reste stable. Le taux d'imposition actuel de 68.5 points sera maintenu en 2024.

Le compte 22.322 prévoit des charges d'intérêts concernant les emprunts contractés de CHF 48'000.- contre CHF 6'350.- en 2022. La subite remontée des taux en 2022 conduira en effet à une importante augmentation des charges financières en 2024, au vu de l'échéance de nos emprunts. Voici le détail de nos emprunts actuels :

<b>Emprunt</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Échéance</b>
Suva	1'000'000.--	0.56 %	31.12.2026
CIP	1'000'000.--	0 %	30.09.2024
CIP	500'000.--	2.16 %	30.09.2024

Selon nos estimations notre participation au fonds de péréquation intercommunale se montera à CHF 349'500.-, portée au compte 22.352. Le retour de la péréquation directe de CHF 415'000.-, lié à la couche population et solidarité ainsi qu'aux dépenses thématiques, est imputé au compte 22.452.

La création d'un fonds d'énergie, climat et développement durable, lié aux mesures du PECC (Plan énergie et climat communal) a été décidé ainsi qu'une attribution de CHF 10'000.- pour l'année 2024. Le fonds sera institué par un règlement communal, et pourrait être après acceptation de celui-ci par le Conseil Général être utilisé par exemple pour : la création avec les enfants du village d'hôtels à insectes géants, la plantation éventuel d'arbres à la salle villageoise, la mise en place d'une zone d'échange de livres à l'arrêt de bus, la création d'une charte des jardins, de balades thématiques sur les plantes invasives dans notre village, liste non exhaustive.

Le compte 23.330.3, Amortissements du patrimoine financier, enregistre les amortissements de CHF 35'000.- concernant le bâtiment locatif aux Condémines et CHF 50'000.- lié au Café-Restaurant.

## 3. DOMAINES ET BATIMENTS

### **31 Terrains**

Les recettes annuelles du DDP lié aux terrains 'Les Condémines' de CHF 47'300.- se comptabilisent dans le compte 31.423.1.

### **32 Forêts**

L'entretien courant et l'élimination des plantes invasives et indésirables sont prévu.

### **35 Bâtiments communaux, grande salle et refuges**

Les recettes de location de nos bâtiments, nous permettront d'enregistrer un excédent de CHF 150'450.- dans cette rubrique. Le tapis synthétique de la place Multisport doit être remplacé pour un total d'env. CHF 28'000.-. L'armoire extérieure du refuge des Chênes sera remplacée.

## **4. TRAVAUX**

### **43 Routes**

Dans le cadre de la remise en séparatif des dernières maisons de notre village et le remplacement d'une vieille conduite de distribution d'eau obsolète, entre la fontaine d'eau vers le carrefour route de Saint-Denis et la route de l'Etraz et de la sortie du village en direction de Cossonay, le montant de CHF 420'000.- correspond à la remise en état de la route de l'Etraz sur ce tronçon. La demande de crédit d'investissement pour les travaux EC/EU et distribution d'eau fait partie du préavis 15/2023.

Afin de diminuer la consommation d'énergie de l'éclairage public, la commune poursuit l'adaptation de quelques mâts en place pour recevoir les ampoules LED.

### **45 Ordures ménagères et décharge**

Ce dicastère représente toujours un déficit, estimé à environ CHF 30'000.- pour l'année 2024.

### **46 Réseaux d'égout et d'épuration**

Notre participation aux honoraires du projet d'étude de la Station d'Épuration intercommunal de la Senoge figurent dans le compte 46.318.

## **5. INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES**

### **51 Enseignement primaire**

Notre contribution à l'enseignement est calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre d'élèves, selon le budget de l'ASICOVV (association intercommunale pour les écoles primaires). Actuellement 51 enfants de Senarclens suivent le cycle primaire (5'400.-/El.).

### **52 Enseignement secondaire**

Comme pour le primaire notre contribution à l'enseignement est calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre d'élèves, selon le budget de l'ASICoPe 14 élèves de notre village suivent actuellement le cycle secondaire à Cossonay (5'200.-/El.).

## **6. POLICE**

### **61 Corps de police**

Pour l'année 2024 notre participation au financement de la réforme policière s'élèvera à CHF 63'400.-. Un montant total à la charge des communes de 73 millions a été retenu, avec une majoration de 1,5 % comme prévu par la convention.

### **62 Contrôle des habitants**

L'Office de la Population sera de nouveau localisé dans notre commune dès le 1er mars 2024. L'engagement d'une personne à temps partiel pour ce service est en cours.

### **65 Défenses contre l'incendie**

Compte 65.352, part à des charges intercommunales, nous contribuerons à hauteur de CHF 31.92 par habitant.

## 66 Protection civile

Notre participation aux charges intercommunales sera de CHF 10'680.-, soit 20.92 par habitant.

## 7. SECURITE SOCIALE

### 71 Service social

Le compte 71.352, part à des charges intercommunales, montre les charges budgétées pour le réseau d'accueil d'enfance de Cossonay et région (AJERCO) de CHF 192.76 par habitant. Selon le protocole (accord Canton/Commune) le Canton prend en charge l'intégralité du financement des agences d'assurances sociales (AAS) depuis 2022, assumé intégralement par les communes jusqu'en 2021, seule les frais administratifs de CHF 1.00 par habitant seront à notre charge.

### 72 Prévoyance sociale cantonale – Participation à la cohésion sociale

En août 2020, l'UCV et le Conseil d'Etat ont signé un nouvel accord permettant notamment de réduire progressivement jusqu'en 2026-28 la participation des communes à la cohésion sociale pour atteindre env. 36% du total. Pour l'année 2024, la participation des communes à la cohésion sociale est diminuée de 105 mios, passant ainsi à 790 mios. Le financement de la PCS est composé des trois couches suivantes :

1) <b>Les prélèvements sur les recettes conjoncturelles</b> (droits de mutation, gains immobiliers, impôts sur les successions et impôts sur les frontaliers)	<b>CHF 49'000.-</b>
2) <b>L'écrêtage</b> (si le point d'impôt par habitant est supérieur au taux moyen de toutes les communes)	<i>notre commune n'est pas touchée</i>
3) <b>Répartition du solde à payer par l'ensemble des communes après écrêtage.</b>	<b>CHF 256'000.-</b>

## 8. SERVICE INDUSTRIELS

### 81 Service des eaux

Dès 2024 l'Association Intercommunale de Vy de Mauraz gère tout le réseau de distribution d'eau potable. Dans le compte 81.312, figurent les charges de la consommation d'eau communale qui se compose d'une contribution fixe annuelle de CHF 15'000.- et de l'achat d'eau au tarif par m3. Les frais de fonctionnement figurent dans le compte 81.352.

La commune reste copropriétaire de la source des Moussees, pour laquelle elle touchera une rétribution annuelle fixe de CHF 15'000.- (Cpte 81.4351). La vente d'eau potable apparait dans le compte 81.435.

---

**Conclusion :**

**En conclusion, la Municipalité vous demande,  
Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,  
d'approuver le budget 2024 qui laisse apparaître un excédent de charges de CHF 24'680.-**

---

**LE CONSEIL GENERAL DE SENARCLENS,**

- dans sa séance du 11 décembre 2023,
- vu le préavis de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

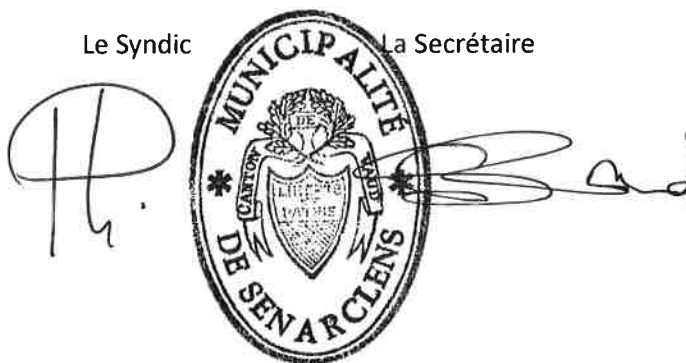
**DECIDE**

**d'adopter le budget 2024 tel que présenté.**

LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire



*Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 20.11.2023.*